



Règlement des prix Livres & Savoirs de l'Académie nationale de cuisine

Edition 2026

Article 1

L'Académie nationale de cuisine organise un **prix Livres & Savoirs** destiné à révéler au grand public des auteurs qui font la promotion de l'art culinaire et gastronomique.

La littérature et les médias sur le thème de la gastronomie proposent un rayon spécifique dans les librairies, et chaque semaine naissent de nouveaux ouvrages ou revues papier et en ligne.

L'ambition du **prix Livres & Savoirs** de l'Académie nationale de cuisine est de valoriser les auteur(e)s, les maisons d'éditions et médias tournés vers le sujet gastronomique, et d'apporter un événement littéraire et culturel supplémentaire au monde de la cuisine.

Article 2

Ce prix s'ouvre sur diverses thématiques : Cuisine française, Cuisine & régionalisme, Cuisine du monde, Culture & littérature gastronomique, Ouvrage pédagogique, Livre jeunesse, bande dessinée, manga, Arts sucrés, Arts de la table, Sommellerie, Site d'information culinaire, Journaliste, animateur, chroniqueur, influenceur,...

Article 3

Le Prix est ouvert aux auteur(e)s d'ouvrages culinaires, auteur(e)s d'ouvrages de culture gastronomique, chef(fe)s, maîtres(ses) d'hôtel, sommelier(e)s, et à tout(e) professionnel(le) de la restauration et des métiers de bouche, médias, d'expression française, sans distinction de nationalité.

Article 4

Le terme « ouvrage » recouvre des manuscrits, tapuscrits, comme des plateformes digitales. Les ouvrages déjà publiés doivent impérativement être envoyés (1 exemplaire) par voie postale au président du jury du Prix Livres & Savoirs, à l'adresse ci-dessous. Les manuscrits qui seront publiés au cours de l'année, doivent être envoyés sous format électronique, à l'adresse mail ci-dessous.

Kilien Stengel, 29 rue Rouget de L'Isle, 37000 Tours (adresse mail ANC kilien.stengel@a-n-c.fr)

Article 5

Le livre doit avoir été publié au cours des 12 derniers mois ou devra être publié d'ici la fin de l'année en cours. La présentation d'une œuvre au présent Prix est exclusive de toute participation à une compétition similaire jusqu'à proclamation des résultats de ce Prix. Une œuvre déjà envoyée aux Prix littéraires de l'Académie nationale culinaire et ayant été refusée ne peut concourir, sauf en cas de réécriture et amélioration significative.

Article 6

La date limite d'envoi est fixée au Lundi 30 novembre 2026 à minuit, la date et heure de validation informatique du mail ou du cachet postal faisant foi.

Article 7

La sélection des manuscrits et la décision finale se dérouleront en décembre 2026.

Cette sélection, pouvant comporter un nombre important d'œuvres, sera lue et évaluée par un Comité de lecture.

Article 8

Les nominé(e)s seront informé(e)s par courriels, et les lauréat(e)s recevront leur prix dans le cadre d'un restaurant, à l'occasion d'une annonce officielle.

Article 9

Les ouvrages gagnants bénéficieront d'une médiatisation dans les supports de communication de l'Académie nationale de cuisine.

Article 10

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas décerner de Prix, et ce sans que la responsabilité de l'Académie nationale de cuisine puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du prix ou de la remise du prix.

Article 13

Les décisions seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 14

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Kilien Stengel (Président du Jury et membre ANC)